

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-12-187-DEEJ

Nomenclature : 8.1.8

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRÉ PUBLIC

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 20 décembre 2024
Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

En vertu de la loi du 27 mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne.



Mesure annoncée le 30 janvier 2024 par M. Gabriel Attal, alors Premier Ministre pour une application dès la rentrée scolaire 2024-2025, la prise en charge des enfants peine à s'installer sur le terrain.

La Ville de Tarnos, qui mettait déjà en place cet accompagnement au titre de sa politique d'inclusion des enfants à besoins particuliers, a du continuer à assurer cet accompagnement jusqu'aux vacances de la Toussaint pour 3 enfants de maternelle (2 enfants n'ont malheureusement pas pu être accueillis en septembre et octobre faute de personnel) et elle continue à le faire pour un enfant faute pour l'État de disposer d'AESH disponibles.

Le principe de la prise en charge met néanmoins fin à la situation épineuse qui date d'une décision du Conseil d'État de 2020 qui avait alors jugé qu'il ne revient pas à l'Éducation nationale de prendre en charge les AESH en dehors du strict temps scolaire. Cette décision a représenté une charge importante pour les collectivités, a compliqué la vie des AESH qui se sont retrouvés à avoir deux employeurs sur la même journée.

Néanmoins, la loi récente du 27 mai 2024 ayant été élaborée sans concertation avec les collectivités, sa mise en œuvre ne manque pas de poser des problèmes sur le terrain, problèmes qu'il faudra absolument poser afin que la prise en charge réelle se fasse dans une cohérence globale de l'action éducative menée depuis plusieurs années.

Dans l'immédiat, l'intervention de l'État sur ce temps périscolaire de la pause méridienne doit faire l'objet d'un conventionnement avec le rectorat de Bordeaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;



DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr